



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 28 janvier 2016

Service environnement et forêt
Unité biodiversité

ARRETE N° DDTM-SEF-2016-0021

modifiant l'arrêté n° DDTM-SEF-2015-0048 du 30 juin 2015
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016
dans le département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2, L.424-4, L.424-8, L.424-12, L.425-3 et R.424-1 à R.424-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2015-0048 du 30 juin 2015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, publié sous le n° 30-2016-01-01-009 au recueil des actes administratifs le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Gard en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 5 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la consultation publique réalisée sur le site de la Préfecture du Gard du 7 janvier 2016 au 27 janvier 2016 inclus ;

Considérant qu'au sens de l'article R.424-6 susvisé, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par le Préfet ;

Considérant qu'au sens de l'article R.424-7 susvisé, la date de clôture générale de la chasse peut être fixée dans le Gard au dernier jour de février ;

Considérant qu'au sens de l'article R.424-8 susvisé, la date de clôture spécifique pour le sanglier peut être fixée au plus tard le dernier jour de février ;

Considérant que du fait de la prolifération de l'espèce sanglier dans le département et des dégâts qu'elle occasionne, il convient d'étendre au maximum la période d'exercice de la chasse et plus particulièrement dans les secteurs où les dégâts constatés sont importants,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° DDTM-SEF-2015-0048 du 30 juin 2015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département du Gard est ainsi modifié :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Gard (y compris la zone de chasse maritime), du 14 septembre 2015 à 7 heures au 29 février 2016 au soir.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des communes du département.

Article 2 :

Les dates de clôture spécifique de la chasse à l'espèce sanglier (*sus scrofa*), figurant à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015 susmentionné sont modifiées par unité de gestion comme suit :

Unité de gestion	Communes	Date de clôture de la chasse pour le sanglier
1	Aigues Mortes - Aimargues - Beauvoisin - Générac - Le Cailar - Le Grau du Roi - St Gilles - St Laurent d'Aigouze - Vauvert	29 février 2016
2	Aigues Vives - Aubais - Aubord - Aujargues - Bernis - Boissières - Calvisson - Codognan - Congenies - Gallargues le Montueux - Junas - Langlade - Milhaud - Montpezat - Mus - Nages & Solorgues - St Dionisy - Sommières - Souvignargues - Uchaud - Vergèze - Vestric & Candiac - Villevieille	29 février 2016

Unité de gestion	Communes	Date de clôture de la chasse pour le sanglier
3	Beaucaire - Bellegarde - Bouillargues - Caissargues - Comps - Fourques - Garons - Jonquières St Vincent - Manduel - Meynes - Montfrin - Redessan - Rodilhan - Théziers	29 février 2016
4	Caveirac - Clarensac - Dions - Gajan - La Calmette - La Rouvière - Nîmes - Parignargues - Ste Anastasie - St Come & Maruejols	29 février 2016
5	Brouzet les Quissac - Conqueyrac - Corconne - Liouc - Pompignan - Quissac - St Hippolyte du Fort - Sauve	29 février 2016
6	Aspères - Bragassargues - Cannes & Clairan - Carnas - Fontanes - Gailhan - Lecques - Logrian Florian - Orthoux Sérignac Quilhan - Puechredon - St Clément - St Théodorit - Salinelles - Sardan - Vic le Fesq	29 février 2016
7	Boucoiran & Nozières - Combas - Crespian - Domessargues - Fons outre gardon - Maruejols les Gardon - Maressargues - Montagnac - Montignargues - Montmirat - Moulezan - St Bauzely - St Bénézet - St Geniès de Malgoires - St Mamert du Gard - Sauzet	29 février 2016
8	Bezouze - Blauzac - Cabrières - Collias - Lédenon - Marguerittes - Poulx - Remoulins - St Bonnet du-Gard - St Gervasy - Sanilhac Sagriès - Sernhac	29 février 2016
9	Les Angles - Aramon - Montfaucon - Pujaut - Roquemaure - St Geniès de Comolas - Sauveterre - Saze - Vallabrègues - Villeneuve les Avignon	29 février 2016
10	Argilliers - Castillon du Gard - Domazan - Estézargues - Flaux - Fournès - Lirac - Montaren et St Médiars - Rochefort du Gard - St Hilaire d'Ozilhan - St Hippolyte de Montaigu - St Laurent des Arbres - St Maximin - St Quentin la Poterie - St Siffret - St Victor des Oules - St Victor la Coste - Tavel - Uzès - Valliguières - Vers Pont du Gard	29 février 2016
11	Arpaillargues & Aureilhac - Aubussargues - Bourdic - Collorgues - Garrigues Ste Eulalie - St Chaptès - St Dézéry - Serviers & Labaume	29 février 2016
12	Brignon - Castelnau Valence - Cruviers-Lascours - Deaux - Martignargues - Méjannes les Alès - Monteils - Moussac - Ners - St Cézaire de Gauzignan - St Etienne de l'Olm - St Hilaire de Brethmas - St Hippolyte-de-Caton - St Jean de Ceyrargues - St Maurice de Cazevieille - Vézénobres	29 février 2016

Unité de gestion	Communes	Date de clôture de la chasse pour le sanglier
13	Aigremont - Anduze - Bagard - Boisset & Gaujac – Canaules & Argentières - Cardet - Cassagnoles – Générargues - Lédignan - Lézan - Massanes - Massillargues Attuech - Ribaute les Tavernes – St-Christol-les-Alès – St Jean-de-Crieulon – St Jean de Serres – St Jean du Pin – St Nazaire des Gardies - Savignargues - Tornac	29 février 2016
14	Durfort et St-Martin-de-Sossenac - Fressac - Monoblet - St Félix de Pallières	29 février 2016
15	La Cadière & Cambo - Cros – St Martial – St Roman de Codières - Sumène	29 février 2016
16	Arre – Aulas – Avèze – Bez & Esparon – Molières Cavailiac - Pommiers - Roquedur – St Bresson – St Julien de la Nef – St Laurent le Minier - Le Vigan	29 février 2016
17	Alzon - Blandas - Campestre & Luc - Montdardier - Rogues - Vissec	29 février 2016
18	Causse Bégon - Dourbies - Lanuéjols - Revens – St Sauveur Camprieu – Trèves	29 février 2016
19	Arphy – Arrigas – Aumessas – Bréau & Salagosse - Mars – Notre Dame de la Rouvière – St André de Majencoules – Valleraugue, Mandagout	29 février 2016
20	L'Estréchure - Les Plantiers – St André de Valborgne – Saumane	29 février 2016
21	Cognac - Corbès - Lasalle - Mialet - Peyroles – St Bonnet-de-Salendrinque – Ste Croix de Caderle – St Jean du Gard – St Sébastien d'Aigrefeuille - Soudorgues - Thoiras - Vabres	29 février 2016
22	Branoux les Taillades – Cendras - La Grand'Combe – Lamelouze – Laval Pradel – Les Salles du Gardon – Sainte Cécile d'Andorge – St Martin de Valgalgues – St Paul la Coste - Soustelle	29 février 2016
23	Alès - Rousson – St Julien les Rosiers - St Privat des Vieux - Salindres	29 février 2016
24	Aigaliers - Baron - Belvezet – Bouquet – Brouzet les Alès - Euzet les Bains - Foissac – La Bruguière - Les Plans – Mons – Navacelles – St Just & Vacquières – Servas – Seynes – Vallérargues Allègre - Barjac - Fons sur Lussan - Goudargues - Lussan - Méjannes le Clap - Montclus - Rivières - Rochegude – St André de Roquepertuis – St Jean de Maruejols & Avéjan – St	29 février 2016

	Privat de Champclos - Tharoux – Verfeuil	
25	Cavillargues – La Bastide d'Engras - Fontarèches – La Roque sur Cèze - Pognadoresse - Sabran – St André d'Olérargues – St Laurent la Vernède – St Marcel de Careiret - Tresques - Vallabrix	29 février 2016
26	Connaux - La Capelle & Masmolène - Gaujac - Le Pin - Pouzilhac – St Pons la Calm – St Paul-les-Fonts	29 février 2016
27	Bagnols/Cèze - Chusclan - Codolet - Laudun – Orsan – St Etienne des Sorts – Vénéjan	29 février 2016
28	Aiguèze - Le Garn - Laval St Roman - Carsan - Cornillon - Issirac - Pont St-Esprit – St Alexandre – St Christol de Rodières – St Gervais – St Julien de Peyrolas – St Laurent de Carnols – St Michel d'Euzet – St Nazaire – St Paulet de Caisson - Salazac	29 février 2016
31	Bessèges - Bordezac - Courry - Gagnières - Les Mages - Le Martinet - Meyrannes - Molières sur Cèze - Peyremale - Potelières - Robiac Rochessadoule – St Ambroix – St Brés – St Denis – St Florent sur Auzonnet – St Jean de Valériscle – St Julien de Cassagnas – St Victor de Malcap	29 février 2016
32	Aujac - Bonnevaux - Le Chambon - Chamborigaud - Concoules - Génolhac - Malons & Elze - Pontails & Brésis - Portes - Sénéchas - La Vernarède	29 février 2016

Article 3 :

Les dates d'ouverture et de clôture définies aux articles 1 et 2 sont sans préjudice des dates fixées par délibération n° 20140364 du conseil d'administration de l'établissement public du Parc National des Cévennes pour les parties des communes situées dans la zone cœur du Parc National des Cévennes telles qu'elles sont définies à l'article 1^{er} du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009.

Article 4 :

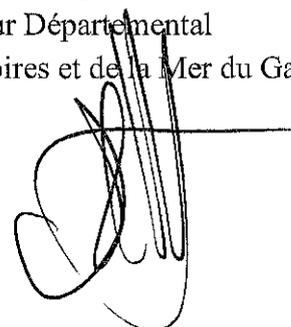
Le reste de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2015-0048 du 30 juin 2015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 est sans changement.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard , les Sous-Préfets d'Alès et de Le Vigan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Délégué à la Mer et au Littoral, le Chef de l'unité territorial Rhône-Saône, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Lieutenants de Louveterie, les Agents de Développement de la Fédération Départementale des Chasseurs, les Gardes Particuliers Assermentés, les Gardes Champêtres, les Agents Assermentés du Parc National des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard



André HORTH

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.